



Comment faire ou refaire vos pièces d'identité...

Vous n'utilisez ou n'avez pas internet :

Il existe deux services gratuits sur la commune qui peuvent vous aider et qui sont à votre disposition, il faut juste prendre rendez-vous pour effectuer votre « pré-demande » :

- ➡ «**Cœur de Bastide**» au 05.57.49.61.21 : 44 rue Alsace Lorraine.
- ➡ «**France Services**» au 05.57.48.60.90 : 12 boulevard Charles Garrau.

Votre rendez-vous dans notre mairie sera le :

Vous avez internet et vous maîtrisez l'outil informatique :

- 1) Saisir sur votre moteur de recherche : www.saintefoylagrande.fr.
- 2) En **haut à droite** de la première page de notre site, cliquez sur l'onglet « **Pratique** » puis « **Demande de passeport ou de carte nationale d'identité** ».

Etape 1 : faites une pré-demande :

Pour plus d'efficacité, de simplicité, d'accessibilité et afin de réduire la durée de l'enregistrement de votre dossier, vous êtes invité(e) à effectuer avant votre venue une pré-demande en ligne.

- 1- Créez un compte « utilisateur »
- 2- Activez votre compte
- 3- Identifiez-vous
- 4- Rendez-vous dans « mon espace identité »
- 5- Remplissez le formulaire
- 6- Validez votre demande
- 7- Puis à la fin du formulaire, cliquez sur le lien

Imprimez le « Récapitulatif de la pré-demande »

Etape 2 : Rassemblez toutes les pièces nécessaires :



IMPORTANT : Les originaux doivent être présentés

Amenez votre ancienne carte d'identité ou/et votre passeport.

Photos d'identité : Fournir une plaquette de 4 photographies **non découpées** de préférence faites chez un photographe de moins de 6 mois.

- ➡ Le sujet doit avoir la tête droite, le visage en face et doit fixer l'objectif.
- ➡ Le visage et les oreilles doivent être dégagés.
- ➡ Pas de lunettes, pas d'objets dans les cheveux ni sur la tête.
- ➡ Le sujet doit avoir une apparence neutre et avoir la bouche fermée.
- ➡ Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

Justificatif de domicile de moins d'un an.

Vous pouvez amener un de ces documents, libre choix :

- ➡ Avis d'imposition
- ➡ Facture de téléphone
- ➡ Facture d'électricité
- ➡ Facture d'eau

Si vous êtes hébergé(e) chez un particulier (parents, amis etc...), vous devez fournir :

- ➡ L'attestation sur l'honneur de l'hébergeant
- ➡ Le justificatif de domicile de l'hébergeant
- ➡ La pièce d'identité de l'hébergeant (pas de photocopies).

Acte de naissance de moins de 3 mois :

Pour obtenir votre acte de naissance, contactez la commune où vous êtes né(e) et demandez-lui si elle est « dématérialisée » :

Si oui : Vous n'avez pas besoin de fournir votre acte de naissance

Si non, vous devez fournir la copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois.

Si vous êtes né(e) à l'étranger, il n'est pas besoin de fournir votre acte de naissance. La préfecture se rapprochera du Service Central d'État-Civil, ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères à votre place.

Les changements dans votre vie :

- Veuvage : Fournir l'acte de décès de l'époux ou de l'épouse de moins de trois mois.
- Divorce : Fournir le jugement de divorce du tribunal.
- Mention « répertoire civil » : Fournir le justificatif.
- Mise sous tutelle :
Fournir le jugement du tribunal ainsi que :
 - 1) La carte nationale d'identité ou le passeport du tuteur ou de la tutrice.
 - 2) Le tuteur ou la tutrice signera à la place du demandeur.
- Mise sous curatelle :
Fournir le jugement du tribunal ainsi que l'accord du curateur ou de la curatrice.
- Changement de nationalité : fournir le justificatif.

En cas de perte ou de vol de votre carte nationale d'identité ou de votre Passeport ou des deux: Remplissez le formulaire de déclaration le jour de votre rendez-vous à la mairie. En cas de vol, fournissez le récépissé de plainte de la gendarmerie.

Il vous faudra acheter un timbre fiscal par pièce d'identité perdue ou volée :

Où acheter vos timbres fiscaux ?

- Soit dans un bureau de tabac.
- Soit en ligne lors de votre pré-demande.

Pour toutes les demandes de PASSEPORT	Tarif des timbres suivant votre âge
Adulte	86€
15 à 17 ans	42€
0 à 14 ans	17€

En cas de perte ou de vol de Votre carte d'identité	Il faut acheter un timbre fiscal de 25€
--	--

Pour les personnes MINEURES : L'enfant doit être présent, soit à l'enregistrement du dossier, soit à la remise de la pièce d'identité.

Il faut impérativement :

- Amener la pièce d'identité de la personne exerçant l'autorité parentale en cours de validité (pas de photocopies).
- Joindre le justificatif de domicile de l'autorité parentale.
- Faire une attestation d'hébergement de l'autorité parentale.
- L'autorité parentale signe à la place de son enfant.

Dans le cas de parents divorcés ou séparés :

- La pièce d'identité en cours de validité du parent qui est en charge de l'enfant
- La copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale.
- Ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.
- L'accord du deuxième parent non présent.

Dans le cas où il y a « garde alternée » :

- La pièce d'identité en cours de validité des deux parents.
- Le justificatif de domicile des deux parents.
- L'attestation d'hébergement des deux parents.
- L'autorisation des deux parents d'émettre le titre.

Dans le cas de l'exercice de l'autorité parentale par un tiers :

- La copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.

Etape 3 : Prenez rendez-vous avec le service d'état-civil de la Mairie de Sainte-Foy-la-Grande.

- 1- Cliquez sur « choisir »
- 2- Prendre rendez-vous pour un passeport ou une carte d'identité
- 3- Rechercher un créneau horaire.
- 4- Cliquez sur « réservez », puis remplissez les cases demandées
- 5- Puis « Réservez »
- 6- Vous recevez un courriel de confirmation
- 7- 72h avant le rendez-vous, vous recevrez un rappel.

Lors de votre rendez-vous pour enregistrer votre dossier :

- Nous numérisons les originaux de vos documents.
- Nous prenons vos empreintes digitales des deux mains
- Vous pouvez suivre toute la procédure à l'écran
- A la fin de l'enregistrement, un récépissé vous est délivré.
- Votre dossier est envoyé par voie électronique à la Préfecture.
- Le délai de fabrication par l'imprimerie nationale est d'environ 2 mois.
- Vous recevez un sms lorsque votre pièce d'identité est arrivée à la mairie.
- Vous pouvez venir retirer votre nouvelle pièce d'identité (en emmenant l'ancienne) où il y aura la confirmation de vos empreintes sans prendre rendez-vous. Les enfants de plus de 12 ans doivent être présents.

Au plaisir de
vous accueillir
à la mairie
de Sainte-Foy-La Grande.



BASTIDES DE GIRONDES
Sainte-Foy
la-Grande
Arrêt de la Dordogne, porte du Périgord



Marie de Sainte-Foy-La-Grande

1 place Gambetta 33220 Sainte-Foy-la-Grande

www.saintefoylagrande.fr
mairie@saintefoylagrande.fr

05.57.46.10.84

Horaires d'ouverture
Du lundi au vendredi :
De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h15
Le samedi de 8h30 à 12h30